



Héritage d'un terrain en indivision

Par **souris1970**, le **08/09/2017 à 02:30**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnNous venons d'hériter d'une parcelle de terrain de 1h600a sur Tahiti. Nous sommes 9 vivants et 2 décédés ayant des enfants.rnNous avons signé les papiers chez le notaire.rnNous sommes en indivision.rnCependant, l'ainé de la famille nous a fait signé un document pour procuration sur ce terrain.Car il ne veut pas qu'on vende ce terrain. Sur le coup nous avons dit OK.rnMais maintenant,J'aimerais récupérer mes parts de terrain car vivant sur la NC.rnJe suis en train de voir avec mes 4 frères et ma soeur pour que nous puissions nous mettre d'accord pour récupérer nos parts. rnQuelle est la procédure ?rnMerci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **08/09/2017 à 12:03**

bonjour,rnune procuration peut se résilier.rnque voulez-vous dire pour récupérer vos parts ?rnpar définition, un terrain en indivision ne peut pas être divisé.rnsoit tous les indivisaires se mettent d'accord pour vendre le terrain à un tiers ou un indivisaire.rnun indivisaire peut vendre sa part à un tiers mais les autres indivisaires disposent d'un droit de préemption en application de l'article 815-14 du code civil.rnsalutations